

# Country Profile



## I. Résumé de l'examen de la législation des marchés publics

### a. Cadre législatif

Les marchés publics en Égypte sont régis par la loi sur les offres n° 89 adoptée en 1998 (la LMP), et ses règlements d'exécution (lois secondaires) émises en vertu de la décision du ministre des Finances, n° 7 1368 adoptée en 1998. Depuis 2008, la LMP a fait l'objet de deux amendements qui n'ont pas eu d'impact significatif sur les règlements. La modification la plus récente, le décret n° 33/2010 du Premier ministre, a présenté l'usage des moyens électroniques pour les avis d'appel d'offres et a établi un site Web du gouvernement où les entités adjudicatrices doivent publier les avis, en addition aux moyens traditionnels de publication (le bulletin des appels d'offres publics ou un journal).

Dans l'examen législatif de la législation nationale, la LMP en moyenne atteint une conformité moyenne. Les scores ont été calculés sur la base des réponses des conseillers juridiques locaux à un questionnaire basé sur les principes fondamentaux de la BERD pour un cadre efficace des marchés publics. Le diagramme 1 présente les résultats de la qualité du cadre juridique des marchés publics pour chaque indicateur des Principes fondamentaux.

**Diagramme 1: Égypte- Qualité du cadre juridique des marchés publics**



**Note:** Le diagramme présente les scores de la qualité du cadre juridique des marchés publics pour chaque indicateur de référence des Principes fondamentaux. Les scores ont été calculés sur la base d'un questionnaire fondée sur les Principes fondamentaux de la BERD pour un Cadre efficace des marchés publics, aussi bien que sur les réponses des conseillers juridiques locaux. Les scores totaux sont présentés sous la forme d'un pourcentage, avec 100 pour cent étant le score optimal pour chaque indicateur de référence des Principes Fondamentaux.

**Source:** Évaluation de la passation des marchés publics – SEMED 2012

L'étude a montré que la LMP égyptienne est fondée sur les principes de concurrence loyale et non-discrimination. Toutefois, l'examen a révélé que la LMP permet des préférences nationales, avec une préférence de prix allant jusqu'à 15 pour cent pour des soumissionnaires égyptiens ou des offres proposant des fournitures et des services nationaux autorisés. En même temps, la LMP est stable et les acteurs locaux ont assez de temps d'acquiescer les compétences nécessaires pour préparer des offres et concourir pour des contrats publics.

La LMP égyptienne a atteint plus de 70 pour cent (conformité moyenne) pour les indicateurs de responsabilité, d'intégrité et de transparence. À l'heure actuelle, la LMP égyptienne ne prévoit pas de documents obligatoires types d'appel d'offres ou de termes et conditions types des marchés publics. Cependant, certaines directives sont émises par le gouvernement central, ce qui a amélioré le score (72 pour cent) pour l'indicateur de l'uniformité. Toutefois, les normes significativement plus faibles ont été observés dans l'incorporation des instruments d'efficacité, et les indicateurs de l'économie et de proportionnalité ont une faible conformité. L'examen a également révélé que la LMP était formelle, rigide et bureaucratique, qui a abouti à un score très faible pour les indicateurs de flexibilité. Même si la LMP a de bonnes procédures de contrôle, elle ne prévoit pas de instruments suffisants d'application pour protéger les fournisseurs du secteur privé.

### b. Cadre institutionnel

L'examen a montré qu'il n'existe pas d'autorité unique indépendante en Égypte avec des pouvoirs réglementaires, qui serait chargé d'élaborer des politiques des marchés publics et aucun organe de recours, indépendant et dédié, pour traiter les plaintes liées aux marchés publics et surveiller la conformité des entités adjudicatrices. L'examen montre que le cadre institutionnel des marchés publics en Égypte est complexe, avec un certain nombre d'autorités gouvernementales (départements gouvernementaux) impliquées dans la livraison des fonctions relatives aux marchés publics, y compris:

### • Le ministère des finances

Le ministère des finances est chargé de l'élaboration des politiques, de la promulgation de décrets et de la détermination de la politique des marchés publics. Le ministère des finances est l'autorité ultime responsable de la planification des marchés publics nationaux et veille à ce que les entités gouvernementales et adjudicatrices optimisent l'utilisation des ressources.

### • L'autorité des services publics

L'Autorité des services publics (ASP) est un agence du gouvernement central responsable de plusieurs aspects des marchés publics. Il s'agit notamment de: la planification, la réglementation et la surveillance des marchés publics; rapports sur les aspects techniques, financiers et réglementaires des dépenses gouvernementales et l'émission de directives aux entités adjudicatrices. Les directives émises par l'ASP jouent un rôle important dans l'harmonisation de la pratique des marchés publics (décret présidentiel n ° 2126 du 1971). L'ASP rend compte au ministère des finances.

### Le bureau des marchés publics

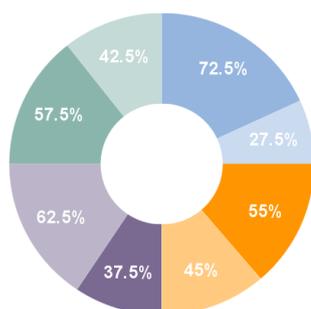
Le bureau des marchés publics (BMP) est un département au sein du ministère des finances. Bien que le BMP ne possède pas de pouvoirs réglementaires, il est chargé de traiter les plaintes des fournisseurs. De la procédure, le BMP ne rend pas une décision sur une plainte, mais examine les plaintes et fournit des recommandations sur la façon dont la plainte devrait être traitée. La décision finale à l'égard de chaque plainte est prise par l'autorité de surveillance compétente (AC). L'AC est une autorité administrative et les entités adjudicatrices faire rapport à l'AC de supervision compétente au sujet des plaintes.

### L'autorité centrale de vérification

L'autorité centrale de vérification (ACV) est l'autorité indépendante chargée d'examiner les comptes de chaque entité publique. L'ACV prend ses instructions directement du bureau du président. Bien que la portée principale de l'ACV n'est pas de surveiller la conformité de la LMP, l'autorité se charge de cette fonction dans le cadre de sa fonction de vérification générale (Art 11/3, la loi n ° 144 de 1988).

*11/3, Law No. 144 of 1988*

**Diagramme 2: Egypte- Qualité des marchés publics institutionnels et de l'application du cadre juridique**



**Note:** Le diagramme présente les résultats de la qualité du cadre institutionnel des marchés publics et d'exécution. Les scores ont été calculés sur la base d'un questionnaire sur la législation basée sur l'indice de référence des Principes fondamentaux de la BERD pour un Cadre de marchés publics efficace, qui a été répondu par des conseillers locaux. Les notes totales sont présentées sous forme de pourcentage, avec 100 pour cent (un quart du camembert) étant le score optimal pour chacune des quatre mesures institutionnelles et d'exécution. Une lacune dans la réglementation, la différence entre les résultats de l'évaluation et l'indice de référence, est marquée respectivement en couleurs bleu clair, orange clair, pourpre clair et vert clair.

**Source:** Évaluation de la passation des marchés publics – SEMED 2012

Dans l'examen de la législation, le cadre institutionnel égyptien des marchés publics - la «loi rédigée» - atteint de faible à moyenne conformité aux normes internationales respectives. Le diagramme 2 présente les résultats pour la qualité du cadre institutionnel et d'exécution des marchés publics. Les résultats ont été comparés aux Principes fondamentaux de la BERD pour les mesures institutionnelles et d'exécution: l'uniformité, la stabilité, la flexibilité et la force exécutoire. Bien que l'examen ait révélé que le cadre institutionnel est assez uniforme et prévisible, il a également montré que le cadre est hiérarchique et inflexible, basé sur les anciens principes directeurs qui ne sont pas favorables aux entreprises. L'étude a identifié des lacunes réglementaires dans les indicateurs de l'uniformité (27,5 pour cent), de la stabilité (45 pour cent), la flexibilité (62,5 pour cent), et la force exécutoire (42,5 pour cent).

## c. Champ de la réglementation

L'examen a révélé que la LMP égyptienne n'est pas exhaustive. La LMP régit les marchés publics centraux et locaux, mais ne couvre pas les marchés passés par les entreprises qui sont détenues ou contrôlées par l'Etat. En outre, la LMP ne régit pas spécifiquement les contrats de concession qui sont accordés dans le cadre d'une procédure spécifique de la LMP. Cependant, il y a des exceptions pour les concessions pétrolières et gazières qui sont attribuées selon des lois pour des projets spécifiques (par exemple la loi n° 155 de 1963 modifiée par la loi n° 172 de 2005 en ce qui concerne la concession entre Egyptian General Petroleum Corporation et IPR Transoil Corporation dans le domaine Yidma/Alamein). Depuis 2010, les partenariats public-privé (PPP) sont régis par la loi sur PPP n° 67 du 2010.

Bien que la LMP assure une fonction décentralisée des marchés publics, les entités adjudicatrices sont surveillées et gérées dans leur décision d'achat par les agences du gouvernement central. Actuellement, la surveillance est assurée sur le plan opérationnel et n'est pas régie par les procédures. Les agences du gouvernement central nomment leurs représentants dans les comités d'évaluation des offres. Malgré la relation entre les agences représentant le gouvernement central et ses autorités contractantes, actuellement il n'y a pas d'organisme central des marchés publics et aucune méthode d'agrégation de la demande dans la planification des achats.

La LMP égyptienne régit les trois phases du processus des marchés publics: pré-appel d'offres, appel d'offres et post-appel d'offres. Toutefois, la LMP ne régit pas la phase de post-appel d'offres aussi complètement que les phases de pré-appel d'offres et d'appel d'offres. Par exemple, la LMP n'intègre que des normes minimales en matière de surveillance, la gestion des contrats, les paiements et les dates d'achèvement. Dans le cas de sous-performance ou l'achèvement retardé par un entrepreneur, l'entité adjudicatrice peut imposer des sanctions, demander des dommages et/ou résilier le contrat ou l'exécuter aux frais de l'entrepreneur. Bien que la LMP exige qu'il y ait une entité publique pour contrôler la conformité des matériaux fournis par les entrepreneurs aux spécifications techniques publiées (article 82 de la loi), l'examen a montré qu'il n'existe pas d'autorité indépendante pour remplir cette fonction.

#### d. Les règles d'éligibilité

La LMP égyptienne n'établit pas de règles strictes d'éligibilité pour la participation à un appel d'offres public. Cependant, les principaux critères d'éligibilité des contractants qui souhaitent participer au marché public (casier judiciaire vierge, l'absence de faillite, positive conduite professionnelle) peut être déduits à partir des dispositions énonçant des motifs d'exclusion et de résiliation des contrats des marchés publics. Ces règles d'éligibilité comprennent: non-respect des spécifications techniques, l'entrepreneur s'est engagé, personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de fraude ou de pratiques manipulatoires dans l'obtention d'un contrat, ou l'entrepreneur a été déclaré en faillite. En outre, le contractant peut être exclu si la garantie d'exécution du contrat n'est pas payée dans les 10 jours à compter de la date à laquelle le contractant est informé de l'attribution du marché.

L'ASP maintient un registre (« liste noire ») des contractants qui sont exclus de la compétition pour les marchés publics en raison de la non-exécution de contrats publics. La LMP comprend des règlements régissant les critères de qualification. Les soumissionnaires sont priés de démontrer plusieurs attributs, y compris: l'activité professionnelle, capacité technique, capacité économique et financière et des compétences professionnelles. Les lois secondaires stipulent que les renseignements demandés par l'entité adjudicatrice dans le dossier d'appel d'offres devrait être «descriptive des caractéristiques techniques des fournitures nécessaires et de la capacité financière du soumissionnaire». Par conséquent, tous les entrepreneurs seront tenus de prouver le respect des critères de qualification énoncés dans l'avis de marché.

#### e. Modes et procédures de passation des marchés publics comme prévues par la loi

La LMP égyptienne prévoit diverses méthodes de marchés publics. Il s'agit notamment de:

- appel d'offres ouvert
- négociation ouverte
- appel d'offres restreint
- appel d'offres local
- négociation restreinte
- contrat direct

L'appel d'offres ouvert et les négociations ouvertes sont les méthodes de passation des marchés par défaut. Le choix entre ces méthodes est discrétionnaire, sans lien avec la valeur, la portée ou le type de contrat prévue. De plus, aucune justification n'est nécessaire en ce qui concerne la méthode choisie. Dans des circonstances exceptionnelles l'entité adjudicatrice peut utiliser n'importe lequel des quatre autres méthodes. Cependant, dans de tels cas, une autorisation préalable de l'AC sera exigée (art. 8 de la LMP).

La LMP égyptienne autorise des contrats directs entre les entités adjudicatrices du secteur public. Les entités adjudicatrices peuvent conclure des contrats avec les autres entités adjudicatrices par entente directe sans suivre les procédures établies de marchés publics. En outre, les entités adjudicatrices peuvent représenter les autres entités adjudicatrices dans la mise en œuvre des procédures de marchés publics (art. 31 de la LMP). Toutefois, afin de conclure un contrat direct, une entité contractante doit obtenir l'approbation de l'AC. Par exemple:

- Le chef d'une entité adjudicatrice peut approuver la conclusion de contrats d'achat de biens / services par un accord direct avec une valeur maximale de **50,000 euros**, et la conclusion des contrats de travaux par un accord direct avec une valeur allant jusqu'à **100,000 euros**.
- Le ministre compétent ou le gouverneur peut approuver la conclusion de contrats directs pour acheter des biens / services d'une valeur allant jusqu'à **100,000 euros**, et la conclusion des contrats de travaux par un accord direct avec une valeur allant jusqu'à **300,000 euros**.
- En cas d'extrême urgence, le Premier ministre peut approuver la conclusion de contrats par entente directe pour acheter des biens / services et les contrats de travaux dont la valeur dépasse **300.000 euros**.

Lors de la conclusion d'un contrat par entente directe, une garantie de soumission n'est pas nécessaire. Cependant, une garantie d'exécution du contrat

doit être soumise par l'entrepreneur du secteur public.

## f. Public procurement process regulation

### a. Régulation du processus de passation des marchés publics

La LMP égyptienne vise à réglementer les trois phases du processus de marchés publics.

**Pré-appel d'offres:** La LMP égyptienne a été fondée sur les principes de la concurrence loyale et l'égalité des chances. Appels d'offres publics sont préparés par les entités adjudicatrices sous la direction de l'AC. Selon la LMP, avant de lancer un processus d'acquisition, l'entité adjudicatrice doit présenter un plan de passation des marchés à l'AC. Le plan précisera le calendrier, les délais de la procédure de passation et la date de fin du contrat. En outre, la LMP nécessite que le dossier d'appel d'offres doivent être mis à la disposition du public dans un délai minimum de 10 jours de la date limite de soumission. Cette période de soumission peut être raccourcie à cinq jours si l'entité adjudicatrice obtient l'approbation de l'AC.

**Appel d'offres:** La LMP égyptien décrit en détail les procédures de passation de la phase d'appel d'offres. Chaque entité adjudicatrice est tenue de choisir une méthode d'approvisionnement appropriée et de préparer la procédure de passation. En fonction de la méthode d'acquisition, un avis public est exigé ou contractants sont invités à participer. Toutefois, il n'est pas clair de l'examen si la publication de la notification sur le site gouvernemental pour les publications en ligne est obligatoire. En plus de la vérification obligatoire générale d'éligibilité, la procédure de marchés publics peut spécifier des exigences supplémentaires d'éligibilité. Toutefois, l'examen a révélé qu'il n'y avait pas de procédure de pré-qualification des contractants. De plus, chaque entité adjudicatrice est tenue de décrire la portée et les conditions du marché. Le dossier d'appel d'offres n'est pas gratuit et il y a des frais plafonnés - le coût réel de la préparation du dossier d'appel d'offres, plus de 10 pour cent (article 7 des règlements d'exécution) à payer par l'entité adjudicatrice.

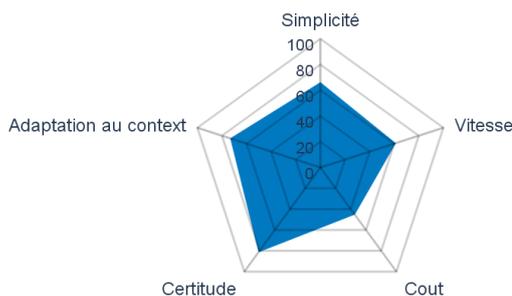
Les offres doivent être soumises avant la date limite de soumission et ouvert le même jour. La LMP égyptienne établit des procédures de passation des marchés dans lesquels une évaluation technique de l'offre est séparée de l'évaluation financière. Les soumissionnaires doivent présenter leur offre dans deux enveloppes séparées et cachetées: une enveloppe pour la proposition technique et une enveloppe pour la proposition financière. En général, les offres sont valables pour une période ne dépassant pas trois mois et l'entité publique doit finaliser le processus d'achat dans ce délai selon la LMP. Toutefois, dans le cas de la LMP égyptienne il y a des exceptions. Tout d'abord, en «cas de nécessité» la LMP permet à l'entité publique de fixer un délai supérieur à 3 mois. Malheureusement, la LMP ne définit pas ce qui constitue un «cas de nécessité». Deuxièmement, dans le cas où le processus prendra plus de 3 mois, la LMP permet à l'entité adjudicatrice de demander aux soumissionnaires de prolonger la validité de leurs offres (art. 14 de la LMP). Dans de tels cas, les soumissionnaires ont la possibilité de retirer leurs offres.

Les offres sont évaluées par des comités d'évaluation des offres [un comité technique et un comité financier] et attribuées selon les critères d'évaluation des offres. Les soumissionnaires qui ne satisfont pas à l'évaluation technique sont exclus de l'évaluation financière. Les décisions de l'AC de rejeter ou d'approuver les propositions techniques doivent être publiées dans les médias publics pour un minimum d'une semaine avant la date à laquelle les propositions financières seront ouvertes. Cela donne aux soumissionnaires non sélectionnés la possibilité de contester la décision d'évaluation technique. Les comités d'évaluation sont autorisés à recommander l'annulation de l'appel d'offres. Toutefois, cela ne peut être engagée que dans le cas où aucune proposition technique recevable a été identifiée dans l'évaluation technique, ou si toutes les soumissions présentées dépassent la valeur estimée du contrat (art. 15 de la LMP).

**Post-appel d'offres:** Le plan de passation des marchés et le calendrier contractuel fournissent une base pour la gestion de contrats publics. Pour les marchés publics qui exigent plus de six mois pour terminer, l'entité adjudicatrice devrait examiner et, si nécessaire, modifier le contrat tous les trois mois pour refléter toute augmentation ou diminution du prix par la clause de inflation / déflation dans le contrat. Dans tous les cas, l'entité adjudicatrice se réserve le droit de modifier la valeur du contrat unilatéralement à tout moment jusqu'à 25 pour cent sans rembourser le contractant. La LMP égyptienne exige de l'entité publique de surveiller la conformité des produits et services fournis. Le comité d'inspection de l'entité adjudicatrice vérifie les biens livrés pour confirmer la conformité avec la spécification du contrat. Malheureusement, les résultats de l'examen n'ont pas été concluants quant à savoir si la spécification du contrat doit refléter la proposition initiale à l'appel d'offres, ce qui suggère une lacune dans le cadre de gestion des contrats.

En ce qui concerne les contrats de construction, la LMP exige que l'architecte / ingénieur agissant pour le compte de l'entité adjudicatrice mesure les matériaux utilisés par les entrepreneurs lors de la livraison du contrat. Si toute ordonnance postérieure supplémentaire comprend des éléments pour lesquels il existe un prix dans le contrat, le prix figurant dans le contrat s'appliquera si le montant ou le volume des œuvres variées n'est pas plus de 25 pour cent des prix des articles pertinents. En cas d'accord avec le contractant, l'entité publique peut, si nécessaire, faire des commandes additionnelles qui dépassent 25 pour cent de la quantité ou le volume de l'élément pertinent dans le contrat. Dans tous les cas, l'AC doit d'abord approuver toute modification ou prolongation du contrat. La modification doit être négocié et signé pendant la durée du contrat initial et ses résultats ne peuvent pas conduire à altérer les résultats d'appels d'offres. Toutefois, les entités adjudicatrices ne sont pas autorisées à proposer des modifications qui conduiraient à la sélection d'un autre contractant dans le processus initial d'appel d'offres.

**Diagramme 3: Egypte- Efficacité de la réglementation du processus de passation des marchés publics (resultats moyens pour les indices du CEJ)**



**Note:** Le diagramme présente les scores moyens pour les indicateurs principaux du Concept d'Efficacité Juridique pour l'efficacité de la réglementation du processus de passation des marchés publics. Les scores ont été calculés sur la base d'un questionnaire sur la législation basée sur l'indice de référence des Principes fondamentaux de la BERD pour un Cadre des marchés publics efficace, qui a été répondu par des conseillers locaux. Les scores totaux sont présentés sous forme de pourcentage, avec 100 pour cent étant le score optimal pour chaque indicateur de l'indice de référence du Concept d'Efficacité Juridique.

**Source:** Évaluation de la passation des marchés publics – SEMED 2012

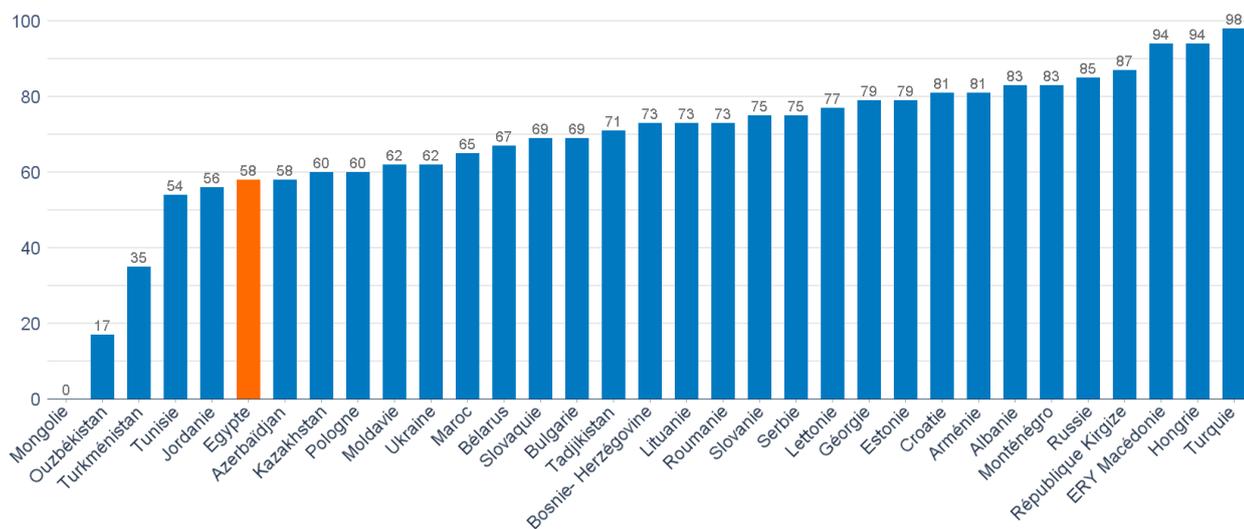
**Diagramme 3** présente les résultats pour l'efficacité de la réglementation du processus de marchés publics comparés aux indicateurs clés de référence du Concept d'efficacité juridique. Le diagramme montre que l'adaptation au contexte et la certitude ont une conformité élevée, tandis que la simplicité et la vitesse ont une conformité moyenne. L'indice du coût a un très faible conformité parce que les dossiers d'appels d'offres ne sont pas gratuits..

#### g. Les mécanismes nationaux pour l'examen des plaintes liées aux marchés publics et les remèdes associés

La LMP égyptienne ne prévoit pas de mécanisme spécifique d'examen et de recours qui assurerait l'équité procédurale ou le contrôle judiciaire. L'examen a révélé que les plaintes relatives aux marchés publics sont examinées par des moyens administratifs. Les plaintes peuvent être déposées dans le cas d'une violation de la LMP par une entité adjudicatrice conduisant à la violation des droits du soumissionnaire. Les plaintes sont soumises au BMP, qui les examine et formule une recommandation sur la façon dont elles doivent être traitées, dans les 7 jours. Toutefois, le BMP ne pas prendre de décisions sur la plainte. La décision finale de l'examen est prise par l'AC. Au cours de la procédure d'examen, les plaignants ne sont pas entendus et ils ne peuvent pas demander d'examiner les dossiers de passation des marchés. La LMP égyptienne ne précise pas les frais d'examen qui doivent être payés par les plaignants.

**Diagramme 4** présente les résultats pour la qualité de la législation de l'examen et de recours en ce qui concerne les marchés publics par rapport aux pays de la région BERD. Les lois égyptiennes ont été comparées aux principales exigences des Principes fondamentaux pour l'applicabilité des lois sur les marchés publics, fondées sur les normes internationales de révision des marchés publics de la CNUDCI et de l'AMP-OMC. L'Égypte a une conformité faible (58 pour cent) pour la qualité de sa législation de révision et de recours dans les marchés publics. En conséquence, l'Égypte se trouve dans le quartile inférieur par rapport aux autres pays de la région BERD, 2 points de pourcentage avant la Jordanie, au même niveau de l'Azerbaïdjan et de 30 points de pourcentage derrière la Hongrie, le pays qui est placé le premier. Ce faible score peut être partiellement attribué au fait que La LMP égyptienne ne prévoit pas un mécanisme indépendant et dédié d'examen et de recours.

Diagramme 4: Égypte - Qualité de la législation d'examen et des recours des marchés publics en comparaison avec les pays de la région BERD



**Note:** Le diagramme présente les scores de la qualité de la législation de l'examen et de recours dans le domaine des marchés publics par rapport aux pays de la région BERD. Les lois ont été comparées aux principales exigences des Principes fondamentaux de la BERD pour l'applicabilité des lois sur les marchés publics. Les scores ont été calculés sur la base d'une liste de contrôle sur les procédures de recours et a été répondu par des conseillers juridiques locaux. Les scores totaux sont présentés sous forme de pourcentage, avec 100 pour cent étant la meilleure performance pour les indicateurs de référence du Concept d'efficacité juridique.

**Source:** Évaluation de la passation des marchés publics – SEMED 2012

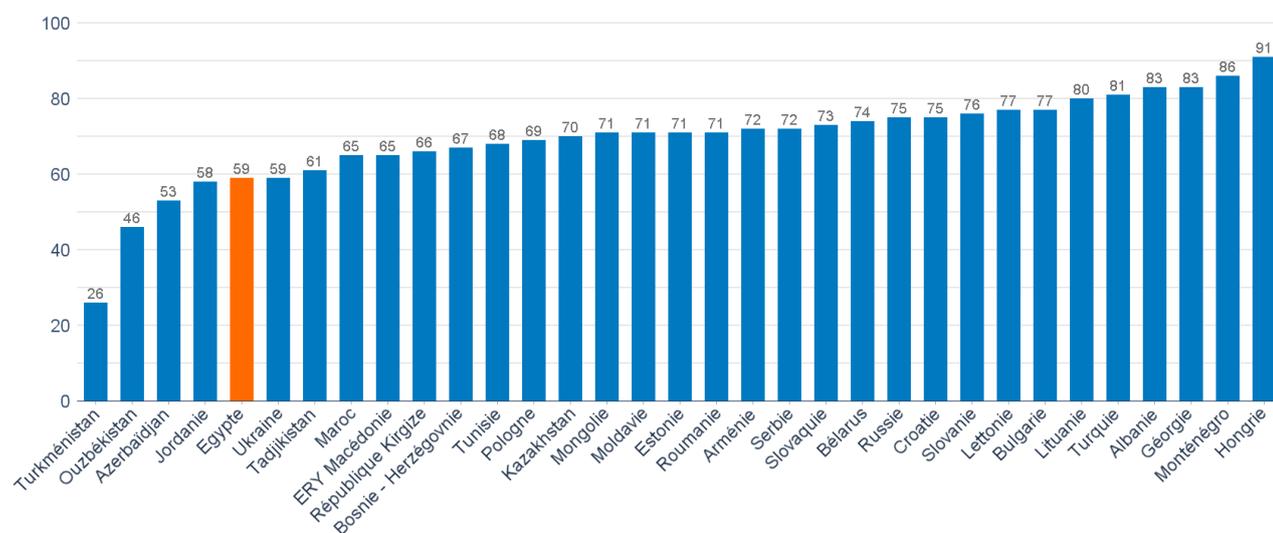
Tenant compte du fait que le processus d'examen en Égypte est entièrement administratif et non judiciaire, les soumissionnaires insatisfaits de la décision de révision administrative peuvent soumettre leurs plaintes à la Cour administrative (CA). La CA se prononce sur l'appel selon la procédure administrative typée, sans aucun délai suspensif. Sur la base des règles générales du droit administratif, les soumissionnaires peuvent interjeter appel d'une décision de révision à la CA, contester une décision d'attribution du contrat, demander de la cour de suspendre une décision d'attribution du marché, ou de prouver que la perte résulte d'une violation par le soumissionnaire sélectionné (c.-à- d. fraude ou corruption) ou par l'entité publique (c.-à- d. violation des règles de la LMP). En outre, le soumissionnaire peut également demander une indemnisation. En Égypte, il n'y a pas de frais plafonnés pour les procédures de passation des marchés, et bien que les coûts des procédures judiciaires et les frais juridiques varient d'un cas à l'autre, ils sont considérés comme étant raisonnable. Toutefois, les tribunaux sont lents en Égypte et le processus judiciaire est long. Il en résulte que la décision finale sur la plainte est normalement obtenue bien après que le contrat a été attribué. Si une plainte a été déposée après l'attribution d'un contrat public à un fournisseur spécifique, le différend entre le fournisseur et l'entité adjudicatrice est également décidé par la CA, et non pas le Tribunal de commerce.

### Vue d'ensemble de l'évaluation

**Diagramme 5** présente les résultats pour la qualité du cadre juridique national par rapport aux pays de la région de la BERD. Le diagramme montre que la LMP égyptienne a réalisé un faible conformité (59 pour cent) pour la qualité de son cadre juridique des marchés publics. En conséquence, l'Égypte se trouve dans le quartile le plus bas par rapport aux autres pays de la région de la BERD, 1 point de pourcentage au-dessus de la Jordanie, au même niveau avec l'Ukraine et un plein de 32 points de pourcentage en dessous de la Hongrie, qui occupe la première place.

En outre, l'évaluation a identifié plusieurs points forts, des faiblesses, des opportunités et des risques réglementaires en ce qui concerne la LMP égyptienne. Il s'agit notamment de:

Diagramme 5: Egypt- Qualité du cadre juridique national en comparaison avec les pays de la région BERD



**Note:** Le diagramme présente les scores de la qualité cadre juridique national (loi écrite) par rapport aux pays de la région BERD. Les scores ont été calculés sur la base d'un questionnaire sur la législation basé sur les Principes fondamentaux de la BERD pour un Cadre de marchés publics efficace, le questionnaire a été répondu par des conseillers locaux. Les scores totaux sont présentés sous forme de pourcentage, avec 100 pour cent étant la meilleure performance pour les indicateurs de référence du Concept d'efficacité juridique.

**Source:** Évaluation de la passation des marchés publics – SEMED 2012

### Points forts

L'examen a mis en évidence plusieurs points forts en ce qui concerne le cadre législatif. Par exemple, l'examen a révélé que la LMP égyptienne favorise une concurrence équitable et réalise simplicité par un équilibre raisonnable entre une approche conviviale et la sophistication requise par les conseillers juridiques et les entreprises. En outre, la LMP favorise la proportionnalité en s'assurant que la formalité de procédure reflète la portée et l'ampleur du contrat. Par ailleurs, l'efficacité du processus est favorisé par l'adaptation des institutions à l'environnement local..

### Faiblesses

L'examen a révélé plusieurs faiblesses concernant le cadre législatif. Par exemple, il y a des problèmes en ce qui concerne la transparence, l'intégrité et la certitude du processus de passation des marchés publics. En outre, l'absence d'un mécanisme spécifique pour l'examen et les recours soulève des doutes quant à la possibilité de réaliser la certitude dans l'application du droit des marchés publics. En outre, les procédures actuelles de passation des marchés publics ne tiennent pas compte de la portée et de la taille du contrat et, compte tenu des niveaux actuels de la bureaucratie, elles réduisent la proportionnalité, la simplicité et la rapidité, en augmentant en même temps les coûts de participation.

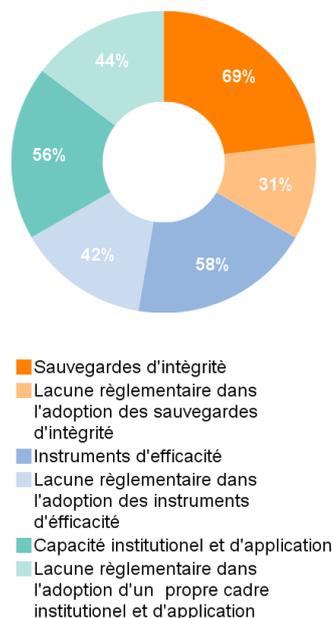
### Opportunités

L'examen a mis en évidence plusieurs possibilités de réforme. Par exemple, la LMP devrait encourager l'utilisation des marchés publics électroniques pour augmenter les niveaux de transparence et de vitesse, ainsi que pour réduire les coûts de la réalisation du processus d'approvisionnement. En outre, la LMP devrait élaborer un mécanisme spécifique de contrôle et de recours, qui doit être utilisé par des agences indépendantes nationales de réglementation pour atteindre la force exécutoire et la certitude..

### Risques

Plusieurs risques réglementaires ont été identifiés lors de l'examen. Par exemple, il y a actuellement un manque de transparence et d'intégrité en ce qui concerne les processus de passation des marchés publics, combiné à un mécanisme inefficace de suivi et d'examen. En outre, l'absence d'un code de déontologie pour les agents de passation des marchés publics augmente les risques concernant l'intégrité, la transparence et la certitude..

**Diagramme 6: Egypte- Politiques rédigées des marchés publics (sauvegardes de transparence, instruments d'efficacité et mesures d'application)**



**Note:** Le diagramme présente les scores de la qualité des politiques de marchés publics comme officiellement écrites (garanties de transparence, d'efficacité, d'instruments et de mesures institutionnelles et d'exécution). Les scores ont été calculés sur la base d'un questionnaire sur la législation basée sur l'indice de référence des Principes fondamentaux de la BERD pour un Cadre de marchés publics efficace, qui a été répondu par des conseillers locaux. Les scores totaux sont présentés sous forme de pourcentage, avec 100 pour cent (un tiers du camembert) étant le score optimal pour chaque catégorie d'évaluation. Une lacune dans la réglementation, la différence entre les résultats de l'évaluation et l'indice de référence, est marqué respectivement en couleurs orange clair, bleu clair, et vert clair.

**Source:** Évaluation de la passation des marchés publics – SEMED 2012

**Diagramme 6** présente les résultats de l'évaluation des politiques rédigées de marchés publics. Les scores d'évaluation mettent en évidence les lacunes réglementaires importants dans les trois catégories fondamentales de l'évaluation, y compris les sauvegardes d'intégrité (31 pour cent), les instruments d'efficacité (42 pour cent), ainsi que les capacités institutionnelles et d'application (44 pour cent). Ces résultats révèlent qu'à la fois la PPL et les capacités institutionnelles et d'application doivent être renforcées et modernisées afin de se conformer aux pratiques modernes de passation des marchés publics..

## II. Résumé de l'examen de la pratique

### a. Le cadre juridique en pratique

Les praticiens locaux des marchés publics interrogés dans le cadre de l'enquête sur les pratiques locales des marchés estiment que le cadre juridique national pour les marchés publics n'est pas claire ou exhaustive et ne favorise pas un environnement concurrentiel pour les marchés. Toutefois, seuls les tentatives limitées ont été faites par les entités adjudicatrices pour compléter la LMP existante avec des politiques et règlements internes d'approvisionnement. L'enquête a révélé que la LMP existante est inflexible et crée des difficultés dans son application pratique. Comme il y existe des sanctions disciplinaires pour des fonctionnaires, la LMP est suivie strictement et littéralement, c'est à dire les offres aux prix les plus bas sont acceptées. Bien qu'il existe des directives officielles sur les bonnes pratiques et bonne application des règles de passation des marchés, en pratique ces directives mises à jour ne sont pas disponibles pour les entités adjudicatrices et les entrepreneurs. Les répondants locaux participant à l'évaluation suggèrent que, en plus de LMP, les règlements et directives devraient être publiées sur le site Web du ministère des Finances. Toutefois, l'évaluation n'a pas été concluante quant à la raison pour laquelle les règlements et les directives récentes n'étaient pas disponibles. L'enquête a montré que les dernières décisions de révision et directives sur le site Web du ministère des Finances étaient datées du 2008. Les praticiens ont aussi déclaré qu'il n'y a pas de politique en ce qui concerne la formation professionnelle régulière des agents d'approvisionnement et de spécialistes techniques.

**Diagramme 7** présente les résultats de la qualité de la pratique locale des marchés publics des autorités de l'Etat et des services publics. En moyenne, les entités adjudicatrices égyptiennes ont obtenu le taux de conformité de 72 pour cent pour les indicateurs de référence des Principes fondamentaux. Dans l'enquête, la pratique locale des marchés a atteint un niveau de conformité élevé (83 pour cent) pour l'indicateur de responsabilisation. Moyenne conformité a été obtenue pour les indicateurs de transparence, d'efficacité, de proportionnalité, d'uniformité et de flexibilité. Un faible score de conformité a été obtenue pour les indicateurs de la concurrence, l'intégrité et l'efficacité.

**Diagramme 7: Egypte- Qualité des pratiques locales des marchés**



**Note:** Le diagramme présente les scores de la qualité des pratiques locales de passation des marchés publics pour chaque indicateur des Principes fondamentaux. Les scores ont été calculés sur la base d'un questionnaire sur la pratique basée sur l'indice de référence des Principes fondamentaux de la BERD pour un Cadre de marchés publics efficace, qui a été répondu par les entités adjudicatrices locales. Les scores totaux sont présentés sous la forme de pourcentage, avec 100 pour cent étant la meilleure performance pour chaque indicateur de référence des Principes fondamentaux.

**Source:** Évaluation de la passation des marchés publics – SEMED 2012

## b. Le cadre institutionnel en pratique

Le diagramme 8 présente les données relatives au cadre institutionnel des marchés publics et de l'application dans la pratique. Les données montrent comment le cadre institutionnel a été perçu par les acheteurs publics et praticiens locaux. Une conformité très élevée pour l'uniformité (92%) et un indicateur de conformité élevé pour la flexibilité (76%) indiquent qu'en pratique les marchés publics sont en conformité avec la LMP. En outre, l'enquête a révélé des lacunes de performance dans les indicateurs de la stabilité (32%) et le caractère exécutoire (47%).

Diagramme 8 présente les résultats pour le cadre institutionnel et d'exécution des marchés publics en pratique pour les indicateurs de l'uniformité, la stabilité, la flexibilité et la force exécutoire. La faible conformité montre que, quelle que soit la supervision du gouvernement central, le respect des règles de la LMP est faible en pratique. Les scores d'évaluation démontrent des lacunes de performance dans les indicateurs d'uniformité (31 pour cent), les indicateurs de stabilité (40 pour cent), les indicateurs de flexibilité (30 pour cent) et les indicateurs de la force exécutoire (51 pour cent). Ces lacunes de performance s'expliquent par le fait que les entités adjudicatrices manquent de capacité d'approvisionnement et appliquent des règles ou directives qui ne sont plus en vigueur. En outre, il n'est pas clair quelles autorités des marchés publics sont chargées d'assurer qu'il y ait des normes uniformes, ainsi que le développement de bonnes pratiques et la formation du personnel des marchés publics pour le secteur public

**Diagramme 8: Egypte- le Cadre institutionnel et d'application des marchés publics en pratique**



**Note:** Le diagramme présente les scores pour le cadre institutionnel et exécutif des marchés publics dans la pratique. Les scores ont été calculés sur la base d'un questionnaire sur la pratique basée sur l'indice de référence des Principes fondamentaux de la BERD pour un Cadre de marchés publics efficace, qui a été répondu par les entités adjudicatrices locales. Les scores totaux sont présentés sous forme de pourcentage, avec 100 pour cent (un quart du camembert) étant le score optimal pour chacune des quatre mesures institutionnelles et d'exécution. Une lacune dans la réglementation, la différence entre les résultats de l'évaluation et l'indice de référence, est marqué respectivement en couleurs bleu clair, orange clair, pourpre clair et vert clair.

**Source:** Évaluation de la passation des marchés publics – SEMED 2012

### c. La portée de réglementation en pratique

L'enquête sur la pratique locale a confirmé que la LMP égyptienne couvre seulement les marchés publics des autorités gouvernementales. Les personnes interrogées ont indiqué que les entités adjudicatrices dans le secteur des services publics appliquent leurs propres procédures de passation des marchés. Bien que ces procédures soient calquées sur la LMP, elles sont adaptées à la spécificité des besoins commerciaux du secteur. En absence d'application obligatoire de la loi, il est souvent le cas que la LMP est respectée par les entreprises publiques de façon volontaire. En outre, l'enquête a mis en évidence que les procédures internes de passation des marchés dans les entreprises publiques sont essentiellement les mêmes que les politiques et procédures de la LMP. De plus, la LMP égyptienne n'est pas explicite en ce qui concerne les contrats de concession, créant des problèmes en pratique pour les entités adjudicatrices.

### d. L'application des règles d'éligibilité

En pratique les entités adjudicatrices égyptiennes appliquent des règles générales obligatoires d'admissibilité et établissent des critères de qualification, notamment: l'expertise, l'expérience et l'histoire de la performance. Les exigences des entités adjudicatrices sont généralement incluses dans les dossiers d'appel d'offres. En outre, l'enquête a montré que qu'il n'y a pas de règles concernant les conflits d'intérêts dans la concurrence pour les marchés publics. C'est parce que tous les affiliés de l'entité adjudicatrice, tant qu'ils restent dans la propriété publique, ne sont pas tenus de participer aux appels d'offres, car ils peuvent obtenir des contrats par entente directe. Par ailleurs, en plus de règles générales d'admissibilité et les exigences de qualification décrites individuellement, chaque entité publique tient des registres des fournisseurs et entrepreneurs pré-qualifiés, ainsi que leur liste noire. Malheureusement, ces registres ne sont pas facilement accessibles ou disponibles en version électronique.

### e. Méthodes et procédures de passation des marchés publics appliquées par les entités adjudicatrices

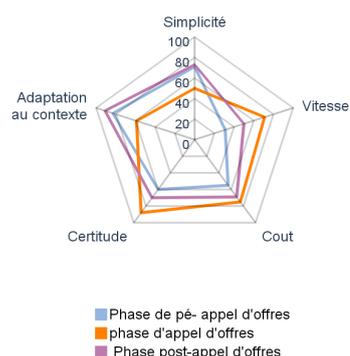
Il résulte de l'enquête sur la pratique locale que les entités adjudicatrices favorisent les méthodes d'appel d'offres ouvert, des négociations ouvertes et des contrats directs. La sélection des contrats directs nécessite une autorisation de l'autorité de surveillance (AC), et l'enquête confirme que cette obligation est respecté dans la pratique. L'enquête a révélé qu'il existe des documents standards d'appel d'offres pour plusieurs types de contrats. Toutefois, leur utilisation n'est pas obligatoire en pratique. En outre, il n'existe pas de directives sur la façon de fournir une bonne description des besoins des entités adjudicatrices dans les dossiers d'appel d'offres. Par conséquent, les spécifications techniques et financiers dans les dossiers sont souvent pas claire.

En raison de l'approche structurée pour l'évaluation des propositions techniques et sans aucune obligation de répondre au soumissionnaire, les agents d'approvisionnement respectent strictement la loi et excluent les offres en raison des irrégularités mineures. En pratique les soumissionnaires sont souvent exclus si leurs offres ne sont pas exactement conformes aux spécifications techniques publiées dans les documents d'appel d'offres. Cette pratique est courante et les entités adjudicatrices indiquent la nécessité d'adopter une législation qui permettra aux soumissionnaires de corriger des irrégularités mineures dans leurs offres techniques. Étant donné que l'évaluation technique est séparée de l'évaluation financière, la pratique actuelle peut conduire aux nombreuses occasions manquées de conclure un contrat avec une gamme élargie de fournisseurs potentiels spécifiquement micro, petites et moyennes entreprises.

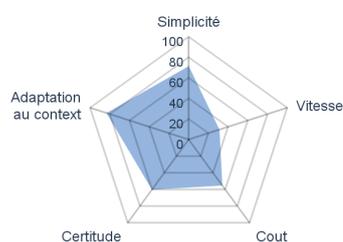
## f. L'efficacité du cadre réglementaire des marchés publics en pratique

Les diagrammes 9A - 9D présentent les résultats de l'évaluation pour l'efficacité du processus de passation des marchés publics en pratique dans les phases de pré-appel d'offres, appel d'offres et post-appel d'offres du processus de passation des marchés publics. L'efficacité de la pratique locale pour chaque phase de passation des marchés a été évaluée en fonction des cinq indicateurs clés [la simplicité, la rapidité, le coût, la sécurité, l'adaptation au contexte] du Concept d'efficacité juridique. L'enquête a montré qu'en pratique les méthodes actuelles de communication et de présentation doivent être modernisées. L'enquête a également montré que la LMP égyptienne ne permet pas l'emploi de commerce électronique pour soutenir le processus de passation des marchés publics. En outre, les entités adjudicatrices croient qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle législation qui favoriserait la communication électronique et le dépôt des offres en ligne

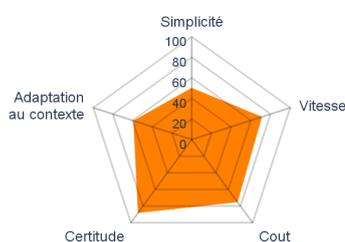
**Diagramme 9A: Egypte- Efficacité du processus de passation des marchés publics en pratique**



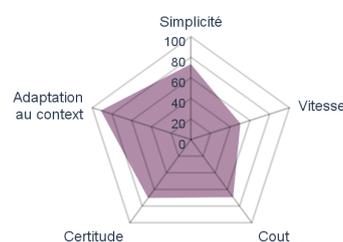
**Diagramme 9B: Egypte- Le processus de passation des marchés publics en pratique ( pré-appel d'offres )**



**Diagramme 9C: Processus de passation des marchés publics en pratique (appel d'offres )**



**Diagramme 9D: Egypte- Processus de passation des marchés publics en pratique ( post-appel d'offres )**



**Note:** Les diagrammes présentent les scores moyens pour les cinq indices de référence du Concept d'efficacité juridique pour l'efficacité du processus de passation des marchés publics en pratique pendant les étapes de pré-appel d'offres, appel d'offres et post-appel d'offres. **Le diagramme 9a** présente les scores pour l'efficacité de passation des marchés publics en pratique à l'étape de pré-appel d'offres. **Le diagramme 9b** présente les scores pour l'efficacité de passation des marchés publics en pratique à l'étape d'appel d'offres. **Le diagramme 9c** présente les scores pour l'efficacité de passation des marchés publics en pratique à l'étape de post-appel d'offres. Les scores ont été calculés sur la base de réponses des entités adjudicatrices locales au questionnaire sur la pratique, qui est fondé sur les Principes fondamentaux de la BERD pour un Cadre législatif efficace des marchés publics. Les scores totaux sont présentés sous la forme d'un pourcentage, avec 100 pour cent étant le score optimal pour chaque indice de référence du Concept d'efficacité juridique

**Source:** Évaluation de la passation des marchés publics – SEMED 2012

**Phase de pré-appel d'offres:** Chaque entité adjudicatrice prépare un plan annuel de passation des marchés. Cependant, en pratique le contenu du plan peut être modifié au cours de l'exercice budgétaire. La LMP égyptienne interdit la division des fournitures ou des services nécessaires dans plusieurs contrats pour éviter l'application des procédures d'appel d'offres ou la nécessité de recevoir l'autorisation de l'AC. En pratique, cela a souvent lieu. En Égypte, les documents d'appel d'offres ne sont généralement disponibles qu'en arabe. Toutefois, dans le cas d'appels d'offres internationaux pour grands projets une traduction en anglais est fournie. La LMP égyptienne n'interdit pas l'utilisation des formes standards de contrats internationaux tels que la FIDIC, qui peuvent être utilisées par les entités adjudicatrices pour tous les types de marchés publics. Cependant, il n'y a pas de documents standards obligatoires d'appel d'offres. Chaque entité adjudicatrice prépare des documents descriptifs d'appel d'offres, qui contiennent les spécifications techniques des fournitures / services requises pour l'approbation par l'AC concernée.

La LMP égyptienne exige l'entité adjudicatrice à demander l'autorisation du budget avant de demander l'approbation pour lancer le processus de passation des marchés publics. L'entité adjudicatrice est tenue de fournir un échantillon de termes et conditions du contrat dans le cadre des documents d'appel d'offres. Bien que l'ASP circule des modèles de contrats types, leur utilisation n'est pas obligatoire. Par conséquent, ils ne sont pas uniformément utilisés en pratique même si elles sont adaptées pour des offres de standard, petite et moyenne taille. Selon les rapports des entités adjudicatrices, les procédures de pré-appel d'offres sont suffisamment réglementées et perçues d'être bien alignées avec les besoins des entités adjudicatrices. Les procédures de planification des achats sont régulières et familières aux entités adjudicatrices. Toutefois, ces procédures sont perçues comme étant lentes et coûteuses, ce qui affecte les scores d'efficacité au cours de la phase de pré-appel d'offres.

**Appel d'offres:** Les entités adjudicatrices suivent strictement les délais précisés dans la LMP. Les offres sont annoncées au moins 10 jours avant la date limite de soumission. Toutefois, ce délai peut être réduit à cinq jours en cas d'urgence. Alors que la loi oblige les entités adjudicatrices de publier

les avis d'appel d'offres dans un certain délai dans deux journaux à grand tirage, il n'y a pas de date limite pour l'affichage des avis d'appel d'offres sur le site Web central de l'approvisionnement gouvernemental (décret du Premier ministre n° 33/2010). Généralement, les entités adjudicatrices réalisent le processus de passation des marchés dans le délai initial de validité de l'offre. L'enquête a mis en évidence que certaines procédures de passation de marchés ne sont pas réglementées par la LMP, mais sont encore utilisées en pratique. Par exemple, bien que les procédures de pré-qualification ne soient pas réglementées par la LMP, elles sont utilisées en pratique et considérées comme un accessoire au processus d'appel d'offres. En outre, l'enquête a découvert qu'en pratique les procédures de pré-qualification n'ont lieu que pour de grands projets. En principe, le comité d'évaluation doit attribuer le marché au soumissionnaire qualifié avec la soumission la plus basse. Toutefois, dans certains cas, un «système de points» est utilisé qui permet au comité d'évaluation d'évaluer tous les aspects de l'offre.

Les décisions des entités adjudicatrices de rejeter ou d'approuver les offres techniques doivent être motivées et annoncées sur un forum public pour un minimum d'une semaine avant d'informer les soumissionnaires sur la date d'ouverture des offres financières. Cependant, la LMP ne nécessite pas leur publication. En pratique, si le comité d'évaluation financière recommande l'annulation d'un appel d'offres parce que toutes les propositions soumises sont supérieures à la valeur estimée du marché, l'entité adjudicatrice s'applique généralement et obtient habituellement l'approbation de l'AC à lancer un nouveau processus d'appel d'offres. En somme, l'étude de la pratique locale a montré que les procédures d'appels d'offres sont bien décrites, mais trop compliquées pour les entités adjudicatrices et les entrepreneurs. En particulier, la simplicité de la procédure et son alignement avec les besoins des entités adjudicatrices ont été évalués comme moyenne à faible et le processus d'appel d'offres a été décrit comme complexe. En outre, des rapports positifs ont été enregistrés sur la vitesse et la prévisibilité du processus décisionnel. La participation à un appel d'offres public ne coûte pas cher. Cependant, grâce à une approche très formelle à l'évaluation des offres, des compétences spécialisées sont nécessaires pour soumettre des offres qui passeront l'évaluation technique.

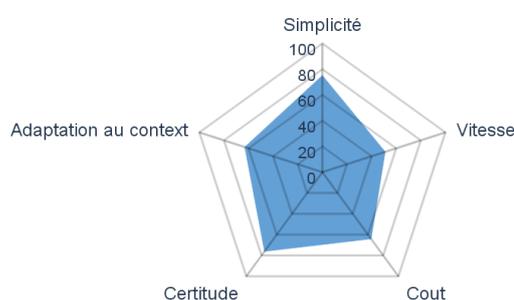
**Phase de post-appel d'offres:** En pratique, les entités adjudicatrices respectent les exigences de suivi des contrats stipulées par la LMP. Toutefois, les entités adjudicatrices ne considèrent pas la gestion des contrats en tant que fonction essentielle de l'administration, mais comme une partie d'un régime imposé de la bureaucratie. Par conséquent, pas toutes les personnes chargées des marchés publics et de la gestion des contrats sont préparées pour mettre en place un régime solide de suivi et de gestion des contrats d'une manière compétente. L'enquête sur la pratique locale a montré que les procédures de post-appel d'offres sont simples, bien établies, et facile à suivre. Toutefois, l'enquête a mis en évidence que les marchés publics ne sont pas toujours terminés à temps et généralement ne sont pas achevés dans le prix initial du contrat. Ceci suggère que la gestion actuelle des contrats n'est pas robuste et efficace. Cela peut également signifier que la régulation de la phase de post-appel d'offres permet des rapports, mais cette phase reste en fait insuffisamment réglementée du point de vue de l'optimisation du prix.

### g.L'efficacité du système national d'examen et de recours en pratique

Les procédures égyptiennes d'examen et de recours dans la passation des marchés publics sont complexes et inefficaces. L'enquête a montré qu'elles sont défavorables aux fournisseurs privés et ne sont pas toujours non-discriminatoires. Toutefois, selon les praticiens locaux, les organismes gouvernementaux impliqués dans l'examen des procédures de passation des marchés publics ont été perçus de ne pas être corrompus. En outre, l'enquête a mis en évidence un certain nombre de lacunes importantes de pratique en ce qui concerne le système national d'examen et de recours. Par exemple, l'enregistrement d'approvisionnement est souvent post factum et les rapports de passation des marchés, même s'ils sont pleinement divulgués aux organismes d'examen, ne sont pas toujours fiables. De plus, en raison de la procédure judiciaire longue dans l'AC, il n'y a pas de recours effectivement appliqués. L'obtention d'une décision définitive de la révision peut prendre des années et n'est possible que très rarement lorsque le marché est en cours.

**Diagramme 10** présente les résultats de l'enquête sur l'efficacité de l'examen des marchés publics et des procédures de recours dans la pratique. L'enquête a évalué les cinq indicateurs de l'efficacité concept juridique. Les indicateurs de simplicité et de sécurité ont atteint un niveau de conformité élevé, l'indicateur de l'adaptation au contexte a réalisé une conformité moyenne et les indicateurs de coût et la vitesse atteignent une faible conformité. En général, les procédures actuelles d'examen et recours ont été évaluées comme inférieures aux normes internationales reconnues. En outre, les fournisseurs du secteur privé en concurrence pour les marchés publics ne sont pas fournis avec une protection suffisante et efficace et ne bénéficient pas d'instruments d'équité procédurale dans les procédures d'examen des marchés publics.

**Diagramme 10: Egypte- Efficacité de l'examen et recours des marchés publics en pratique**



**Note:** Le diagramme présente les scores moyens pour les cinq indicateurs de référence du Concept d'efficacité juridique pour l'efficacité de l'examen et de recours en matière de marchés publics dans la pratique. Les scores ont été calculés sur la base d'une liste de contrôle sur les procédures de recours et des cas pratiques qui ont été répondus par des conseillers locaux. Les scores totaux sont présentés sous forme de pourcentage, avec 100 pour cent étant le plus performant pour les indicateurs du Concept d'efficacité Juridique, équivalent à pleine conformité avec le référentiel du Concept d'efficacité Juridique.

**Source:** Évaluation de la passation des marchés publics – SEMED 2012

### Vue d'ensemble de l'évaluation

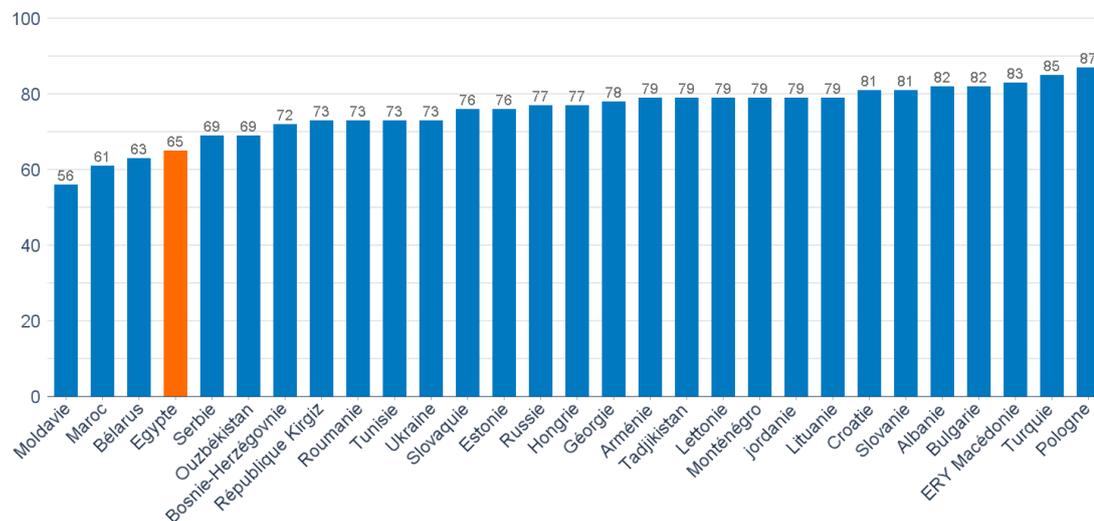
**Le diagramme 11** présente les résultats de l'évaluation de la qualité des pratiques locales de passation des marchés publics en Égypte par rapport aux

pays de la région BERD. L'Égypte a marqué 65% (conformité moyenne) pour la qualité de sa pratique locale des marchés publics, ce qui la place dans le quartile le plus bas, 2 points de pourcentage avant de la Biélorussie, 4 points de pourcentage derrière la Serbie et 22 points de pourcentage derrière la Pologne, qui occupe la première place.

En outre, l'enquête a mis en évidence plusieurs points forts, des faiblesses, des opportunités et des risques réglementaires concernant la LMP en pratique. Il s'agit notamment de:

:

**Diagramme 11: Égypte- Qualité de la pratique locale des marchés publics en comparaison avec les pays de la région BERD**



**Note:** Le diagramme présente les scores de la qualité de la passation des marchés publics locaux par rapport aux pays de la région BERD. Les scores ont été calculés sur la base d'un questionnaire sur la pratique basée sur l'indice de référence des Principes fondamentaux de la BERD pour un Cadre de marchés publics efficace, qui a été répondu par les entités adjudicatrices locales. Les scores totaux sont présentés sous forme de pourcentage, avec 100 pour cent étant le score optimal.

**Source:** Évaluation de la passation des marchés publics – SEMED 2012

### Points forts

L'enquête a mis en évidence plusieurs points forts. Par exemple, une responsabilisation stricte est promue en pratique le long du processus d'approvisionnement. En outre, les praticiens des marchés publics appliquent la LMP avec précision en atteignant la transparence et la certitude..

### Faiblesses

L'enquête a révélé plusieurs faiblesses. Par exemple, les inefficacités dans le processus de passation des marchés ont abouti à la réalisation d'un très mauvais rapport qualité-prix et a eu un impact négatif sur le coût et l'économie de la participation et de l'administration du processus d'approvisionnement. En outre, il existe des problèmes de mise en œuvre, mises en évidence par le manque de transparence dans le processus d'approvisionnement. Il y a des préoccupations concernant la flexibilité de la LMP qui nécessite l'élaboration d'une législation secondaire et tertiaire appropriée pour accueillir l'évolution du marché changeant. L'enquête a mis en évidence des problèmes de la force exécutoire concernant un système inefficace de l'examen et de recours, qui offre peu ou pas de certitude en ce qui concerne les décisions suite à des plaintes déposées par des fournisseurs du secteur privé. Les questions relatives à la transparence ont été soulevées en ce qui concerne l'utilisation minimale des méthodes électroniques de passation des marchés et la non-disponibilité de la documentation et des dossiers de passation des marchés. De plus, l'intégrité du processus d'approvisionnement pourrait être à risque parce que les niveaux de rémunération et la formation des agents d'approvisionnement ne sont pas réglementés dans la LMP. Cela a un impact sur la vitesse, le coût et la certitude..

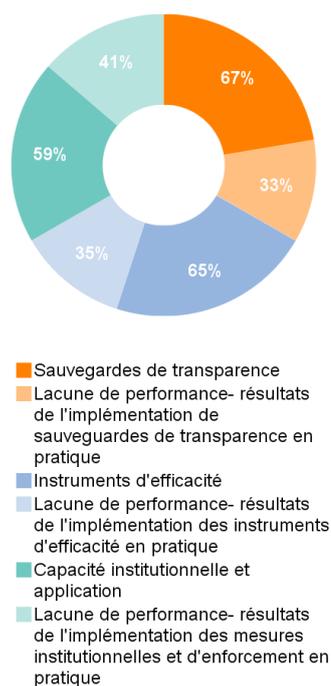
### Opportunités

L'enquête a mis en évidence plusieurs possibilités de réforme. Par exemple, il y a une possibilité d'amélioration vers une plus grande prise de conscience de l'économie de la procédure, ce qui aura un impact positif sur la vitesse et le coût du processus d'approvisionnement. En outre, la LMP devrait être rendue plus flexible et capable de s'adapter au marché par le développement d'une législation secondaire et tertiaire et par la promotion des institutions qui sont adaptées au contexte économique, social et juridique du marché.

### Risques

L'enquête a identifié plusieurs risques réglementaires en ce qui concerne la mise en œuvre de la LMP en pratique. Par exemple, il existe des problèmes en matière d'efficacité quand il s'agit de l'obligation d'atteindre la valeur-prix, à tous les stades du processus d'approvisionnement. En outre, il est important que les entités adjudicatrices favorisent la responsabilisation à travers la gestion efficace de l'ensemble des trois phases du processus de passation des marchés garantissant la sécurité..

**Diagramme 12: Egypte- Les politiques des marchés publics en pratique (sauvegardes de transparence, instruments d'efficacité et mesures institutionnelles et d'application)**



**Note:** Le diagramme présente les scores de l'enquête sur les politiques de marchés publics en pratique dans les trois catégories fondamentales de l'évaluation (sauvegardes de transparence, instruments d'efficacité et les mesures institutionnelles et d'exécution). Les scores ont été calculés sur la base d'un questionnaire sur la pratique basée sur l'indice de référence des Principes fondamentaux de la BERD pour un Cadre de marchés publics efficace, qui a été répondu par les entités adjudicatrices locales. Les scores totaux sont présentés sous forme de pourcentage, avec 100 pour cent (un tiers du camembert) étant le score optimal pour chaque catégorie d'évaluation. Une lacune dans la réglementation, la différence entre les résultats de l'évaluation et l'indice de référence, est marquée respectivement en couleurs orange clair, bleu clair, et vert clair.

**Source:** Évaluation de la passation des marchés publics – SEMED 2012

Le diagramme 12 présente les données pour les politiques des marchés publics en pratique. En pratique, la LMP a marqué une conformité élevée pour les instruments d'efficacité (80%), et une conformité moyenne pour les capacités institutionnelles et d'exécution (63%) et les garanties d'intégrité (67%).

Diagramme 12 présente les résultats de l'évaluation des politiques de marchés publics en pratique. L'enquête a révélé des lacunes de mise en œuvre dans les sauvegardes de transparence (33 pour cent), les instruments d'efficacité (35 pour cent), ainsi que dans les mesures institutionnelles et d'exécution (41 pour cent). Ces données et les lacunes de mise en œuvre qui en résultent donnent à penser que même si la LMP n'établit pas de normes élevées, ces normes ne sont pas atteintes en pratique.

### III. Conclusions et recommandations

#### Vue d'ensemble

Le cadre législatif des marchés publics actuellement en vigueur en Égypte est obsolète et nécessite la mise à niveau. En outre, le cadre n'est pas conforme aux normes internationales de la bonne pratique des marchés publics. La LMP ne tient pas compte des caractéristiques réglementaires recommandées par les normes de passation des marchés actuelles, ne garantit pas l'efficacité des dépenses publiques et ne facilite pas le développement économique.

Dans l'évaluation, l'Égypte atteint en moyenne faible à moyenne conformité avec l'indice de référence des Principes fondamentaux. Cela est en dessous de la moyenne pour la région de la BERD. Malheureusement, les lois adoptées en 2010 n'ont pas réussi à moderniser le système et, pour la plupart, ces lois ne sont ni appliquées ni respectées. En outre, le cadre institutionnel égyptien des marchés publics n'a pas les qualités de l'administration moderne. Autrement dit, il est complexe, bureaucratique et pas convivial pour les entrepreneurs du secteur privé. De plus, il n'y a aucune autorité indépendante de régulation ou recours et aucun mécanisme efficace d'examen des marchés publics.

Bien que la LMP soit uniforme et complète, elle intègre les normes qui ne facilitent plus l'économie et l'efficacité des marchés publics. Il est positif que les offres ouvertes sont la méthode d'approvisionnement par défaut, mais l'utilisation extensive des contrats directs sape les efforts visant à atteindre une concurrence effective. En outre, il n'existe pas de procédures modernes de passation de marchés adaptées à différents types de contrats. La LMP ne prévoit pas la communication électronique et les procédures en vigueur ne permettent pas d'assurer la transparence des décisions d'achat.

En somme, le processus de passation des marchés publics est trop réglementé, les politiques et procédures d'approvisionnement sont peu développées et les objectifs ne sont pas clairs. La loi rédigée et la loi en pratique manquent de conformité avec les normes internationales et les bonnes pratiques des marchés publics.

## Conclusions

**Sauvegardes de transparence non satisfaisants:** La politique actuelle du suivi des décisions de passation des marchés a abouti à la réalisation d'un niveau moyen de responsabilisation. Cependant, le cas de l'Égypte démontre clairement que tout régime de surveillance doit être entièrement aligné avec les mesures nécessaires pour assurer la transparence. Par exemple, la promotion de mesures visant à prévenir la collusion. Si le régime de surveillance n'est pas entièrement aligné avec les mesures anti-corruption, aucune amélioration de l'intégrité du processus de passation des marchés sera atteinte. Les résultats incluront une mauvaise prestation de la politique gouvernementale et la non-réalisation de la valeur pour l'argent. Dans l'ensemble, les sauvegardes d'intégrité ont été évaluées comme médiocres et l'évaluation a identifié une lacune réglementaire importante dans ce domaine. En outre, les sauvegardes de transparence actuellement en place sont légèrement meilleurs «dans les livres» plutôt que dans la pratique. Cela dit, l'enquête a identifié les principaux problèmes de mise en œuvre concernant la pratique locale des marchés.

### Instruments d'efficacité insuffisants:

La LMP égyptienne vise à assurer une concurrence équitable dans les marchés publics. Toutefois, dans l'évaluation, les instruments de la concurrence ont été évalués comme seulement satisfaisants. L'enquête sur la pratique locale des marchés publics a découvert que l'application du principe de la concurrence est insuffisante et le niveau de concurrence dans les marchés publics est très faible. Cela est attesté par le nombre limité de soumissions par un appel d'offres et le grand nombre d'offres annulés. Ce faible niveau de concurrence est clairement lié aux mesures de transparence sous-développées. L'évaluation a également découvert que les entités adjudicatrices appliquent les normes minimales en matière de transparence, avec aucune preuve de l'élaboration des politiques et procédures internes de passation des marchés pour accroître la transparence des décisions d'achats. Le manque d'information sur les possibilités de marchés et l'utilisation de contrats directs a directement contribué à la faiblesse de la concurrence en pratique. En ce qui concerne l'économie du processus, les entités adjudicatrices ont été trouvées à mettre en pratique des normes plus élevées que celles requises par la loi. L'enquête sur les pratiques locales a apporté des notes plus élevées que la révision législative.

De plus, les entités adjudicatrices sont conscientes du coût parce que les offres avec le plus bas prix sont le plus souvent choisies. Il existe des preuves limitées de viser à atteindre la valeur-maximale pour l'argent et il y a eu peu de progrès en assurant l'efficacité des marchés publics. Ce qui est évident, c'est que le niveau actuel élevé de contrôle administratif central ne conduit pas à des niveaux plus élevés de conformité. En outre, le niveau élevé de contrôle central n'augmente pas considérablement le score pour la responsabilisation des entités adjudicatrices. Par exemple, bien que la LMP se concentre sur la surveillance des entités adjudicatrices, elle n'offre pas une protection suffisante pour les fournisseurs et contractants du secteur privé. Il est évident que les demandes de révision sont rarement utilisées, ce qui implique un faible degré de confiance des entreprises locales et d'efficacité du processus d'examen en pratique. En outre, aucun mécanisme indépendant de recours est fourni, donc une grosse lacune de la réglementation et de la performance a été identifiée en ce qui concerne les indicateurs de la force exécutoire. Dans l'ensemble, la protection juridique des fournisseurs et contractants est très faible et la mise en œuvre des normes existantes n'est pas uniforme. En conséquence, les entités adjudicatrices ont marqué seulement une faible conformité combinée à une faible performance de ces indicateurs en pratique.

### Lacunes de la réglementation et de la performance:

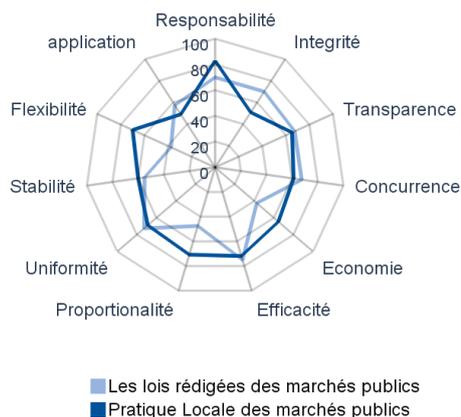
Les résultats de l'évaluation indiquent que la LMP égyptienne ne fournit pas une base adéquate pour la pratique moderne des marchés publics. L'évaluation a découvert de nombreuses incohérences entre le cadre juridique et les pratiques locales des marchés publics. Ces incohérences comprennent les sauvegardes inadéquates de transparence et l'absence d'instruments robustes de contrôle. Ces incohérences ont abouti à l'identification et la promotion des niveaux inacceptables de risque en ce qui concerne la passation des marchés, les contrats et l'exécution des projets administrés publiquement.

En outre, l'évaluation a identifié plusieurs domaines qui nécessitent une amélioration immédiate. Par exemple, le cadre législatif est obsolète et ne répond pas aux normes réglementaires recommandés par les bonnes pratiques internationales. En particulier, la LMP n'est pas conforme aux normes de l'AMP-OMC car elle permet des préférences nationales et ne fait pas des efforts visant à promouvoir une concurrence loyale.

Par ailleurs, dans l'enquête sur les pratiques d'approvisionnement local, les entités adjudicatrices qui ont été soumises à l'évaluation ont atteint seulement faible à moyenne conformité pour leurs pratiques d'approvisionnement. L'enquête a découvert que la pratique locale des marchés est trop bureaucratique et très inefficace. Cela implique d'importants problèmes avec la capacité d'approvisionnement. Malgré plusieurs niveaux de contrôle administratif, il y a peu de responsabilisation et faible application de la conformité avec la LMP. En outre, malgré la stabilité de la législation primaire - qui a été adoptée en 1998 - les problèmes de mise en œuvre ont été signalés en ce qui concerne l'absence de législation secondaire. L'évaluation a mis en évidence que la législation secondaire nécessaire n'a pas été développée pour assurer la mise en œuvre réussie du cadre juridique en pratique. L'évaluation a également déterminé qu'il y existe peu de directives de marchés pour la préparation des offres, mener des procédures de marchés, suivi des contrats et des vérifications. Le suivi de l'exécution du contrat n'est pas obligatoire par la loi et donc les entités adjudicatrices rarement établissent et mettent en œuvre un régime d'administration des contrats volontairement.

**Diagramme 13** présente les lacunes de la réglementation et de la performance identifiés dans l'évaluation des lois et pratiques de passation des marchés publics présente les lacunes de la réglementation et de la performance identifiés dans l'évaluation des lois et pratiques de passation des marchés publics.

**Diagramme 13: Egypte- Lacunes réglementaires et de performance identifiées dans l'évaluation des lois et de la pratique des marchés publics**



**Note:** Le diagramme présente les scores pour les lacunes réglementaires identifiées dans l'examen de la législation des marchés publics, et les lacunes de performance identifiées dans l'enquête sur la pratique locale de passation des marchés publics pour chaque indicateur de référence des Principes Fondamentaux. La lacune réglementaire est marquée en bleu clair, tandis que la lacune de performance est marquée en bleu foncé. La lacune d'implémentation (la différence en pourcentage entre le score plus élevé de la lacune réglementaire et le score plus faible de la lacune de performance) indique qu'il y a des problèmes concernant la mise en œuvre en pratique de la législation relative aux marchés publics. L'importance de ces problèmes dépend de la largeur de la lacune de performance.

**Source:** Évaluation de la passation des marchés publics – SEMED 2012

## Recommandations principales en matière de la politique

:

- **Le cadre juridique des marchés publics en Égypte nécessite la mise à jour.** L'élaboration et la mise en œuvre des politiques modernes des marchés publics en conformité avec les normes de l'AMP-OMC du 2012 auront un impact positif sur les niveaux de transparence, d'économie et d'efficacité atteints par des procédures de passation des marchés publics. Une plus grande responsabilisation et l'intégrité en ce qui concerne la planification et la réalisation des marchés publics vont augmenter la perception du commerce équitable par les entreprises locales. Cela se traduira par une participation plus active dans les marchés publics et peut augmenter la diversité des fournisseurs. Actuellement, une faible participation aux appels d'offres est un problème grave en Égypte.
- **Il faut adopter des meilleures sauvegardes de transparence.** Les instruments de lutte contre la corruption doivent être plus forts et ils doivent être reconnus comme une partie intégrante de la politique du gouvernement sur les marchés publics. Des niveaux plus élevés de transparence en ce qui concerne les possibilités de marchés combinés avec un meilleur accès à l'information sur les appels d'offres publics pour les entreprises locales ainsi que aux décisions sur les marchés publics des entités adjudicatrices dans le secteur public se traduira par une communauté de fournisseurs plus vaste et plus diversifiée. Ceci, à son tour, contribuera à une économie plus renforcée dans le pays.
- **Le cadre juridique égyptien doit intégrer des méthodes modernes d'approvisionnement basées sur la communication électronique.** Il y a un besoin urgent d'introduire des outils d'approvisionnement électronique qui contribueront à la modernisation et la simplification des procédures de passation des marchés publics. Les solutions d'approvisionnement électronique si elles sont appliquées correctement permettra de réduire les coûts de transaction pour les entités adjudicatrices et les entreprises locales, et en même temps d'augmenter la transparence et la responsabilité des procédures de passation des marchés publics.
- **Utiliser des politiques dédiées des marchés publics pour faciliter le développement économique.** L'introduction des procédures simplifiées pour les contrats de faible valeur encouragera la participation des PME locales dans les marchés publics. Cela contribuera au développement économique au niveau sous régional, régional et national.
- **Développer et mettre en œuvre de nouveaux instruments juridiques favorisant la durabilité.** Le gouvernement devrait utiliser les marchés publics pour mettre en œuvre ses objectifs de la politique environnementale et sociale concernant les projets publics.
- **L'examen de la politique des marchés publics devrait viser à garantir la capacité opérationnelle.** Les nouvelles politiques de marchés, soutenues par des outils modernes des TIC, devraient être développées pour assurer un niveau de capacité opérationnelle nécessaire pour les gouvernements modernes. Une bonne mise en œuvre de la réglementation des marchés est essentielle pour atteindre les objectifs politiques recommandés par les normes AMP-OMC.